

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-01

Revalorisation des tarifs du pôle « Vie Educative Territoriale » au 1^{er} septembre 2025.

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2025-06-01

REVALORISATION DES TARIFS DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE » AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025.

La municipalité s'investit fortement pour la qualité de l'accueil des enfants et met à la disposition des familles de nombreux services scolaires et périscolaires : restauration, transport, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Depuis septembre 2022, afin de mieux tenir compte des ressources des familles, une tarification sociale a été mise en œuvre, basée sur leurs quotients familiaux CAF.

Considérant que pour la restauration scolaire, le forfait est calculé sur la base moyenne de 142 jours de fonctionnement (144 jours d'ouverture sur 36 semaines scolaires desquels sont déduits 2 jours au titre de grève éventuelle et de sortie scolaire) ;

Considérant que les tarifs, basés sur les quotients familiaux ont vocation à rendre plus équitable la charge payée par les parents tout en permettant un accès indiscriminé à l'ensemble des enfants fréquentant nos écoles ;

Considérant que les tarifs s'appliquent par enfant, peu importe la composition familiale et le nombre d'enfants scolarisés.

Considérant que si une famille ne fournit pas à la collectivité l'information de son quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué d'office ;

Considérant que l'application de cette tarification est accompagnée financièrement par les services de l'Etat, ce qui permet à la commune de maintenir ses recettes et donc la qualité de ses services tout en allégeant la facture des familles arédiennes ;

Considérant que le contrôle CAF du 5 février 2025 recommande dans son rapport de prendre en compte les quotients familiaux CAF pour les prestations périscolaires et extrascolaires des familles hors communes ;

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 5 juin 2025, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 voix « pour » et 6 « abstentions » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration et Aurélie SESENA par procuration.

« Abstentions » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ DECIDE de maintenir la tarification en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 (hors forfait restauration des agents municipaux) à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Grille tarifaire - Repas enfants

Repas enfants	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune	PAI*
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	0 - 400	7,20 €	59,96 €	3,60 €
	401 - 575	7,20 €		3,60 €
	576 - 750	14,20 €		7,10 €
	751 - 925	22,59 €		11,30 €
	926 - 1250	29,93 €		14,97 €
	1251 - 1575	37,60 €		18,80 €
	1576 - 1800	44,98 €		22,49 €
	1801 - 2000	52,58 €		26,29 €
	2001 et +	59,76 €		29,88 €

*PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Pour la restauration scolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

En cas d'absence pour maladie pendant au minimum 4 jours scolaires consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical, une remise d'ordre sera effectuée sur le forfait de restauration scolaire le mois suivant.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels municipaux)

Repas adultes (personnels municipaux)				
Prix du ticket	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	2,93 € 4,22 €	Soit 29,30 € les 10 Soit 42,20 € les 10	
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	42,02 € 60,83 €	5 jours/semaine (hors vacances)	
Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Indice majoré < 400 Indice majoré > 400	46,22 € 66,91 €	5 jours/semaine (vacances inclus)	

ATTENTION : Les agents municipaux qui mangent ponctuellement doivent obligatoirement acheter des tickets et réserver leur repas auprès de la cuisine centrale (voir note interne) Le ticket repas est remis aux agents de restauration à chaque passage pour contrôle.

Grille tarifaire - Repas adultes (personnels non municipaux, stagiaires majeurs)

Repas adultes (Personnels non municipaux)	
Prix du ticket	4,32 € (soit 43,20 € les 10)
Prix du forfait mensuel (4 jours/semaine sur 10 mois)	64,06 €

Dans le cadre de l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs, les repas seront facturés directement à l'organisme sur la base du prix du ticket Hors commune.
 Cas particulier : les stagiaires mineurs bénéficieront de la gratuité.

TRANSPORT SCOLAIRE

Prix du forfait mensuel (sur 10 mois)	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune
	0 - 400	4,61 €
	401 - 575	6,15 €
	576 - 750	7,69 €
	751 - 925	9,51 €
	926 - 1250	11,62 €
	1251 - 1575	13,74 €
	1576 - 1800	16,38 €
	1801 - 2000	19,00 €
	2001 et +	20,54 €

PERISCOLAIRE

Prix du forfait journalier (matin et/ou soir)	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
	0 - 400	1,54 €	2,44 €
	401 - 575	1,64 €	
	576 - 750	1,74 €	
	751 - 925	1,90 €	
	926 - 1250	2,01 €	
	1251 - 1575	2,11 €	2,93 €
	1576 - 1800	2,21 €	
	1801 - 2000	2,34 €	
	2001 et +	2,44 €	

Pour le périscolaire, il est précisé que le tarif « commune » s'appliquera lorsque l'inscription de l'enfant en classe ULIS a été faite sur décision d'affectation de l'inspection d'académie.

CENTRE DE LOISIRS

	Tarifs en fonction Tranches QF	Commune	Hors commune
Prix de la journée <u>Maternel et Primaire</u> 7h30 – 18h30	0 - 400	3,08 €	21,32 €
	401 - 575	4,61 €	
	576 - 750	6,15 €	
	751 - 925	7,93 €	
	926 - 1250	9,51 €	
Prix de la Demi-journée <u>Maternel</u> 7h30 – 14h ou 11h30 – 18h30	1251 - 1575	11,09 €	25,58 €
	1576 - 1800	12,67 €	
	1801 - 2000	13,74 €	
	2001 et +	14,76 €	
Prix de la Demi-journée <u>Primaire</u> 7h30 – 13h30 ou 12h – 18h30	0 - 400	2,09 €	15,15 €
	401 - 575	3,14 €	
	576 - 750	4,18 €	
	751 - 925	5,39 €	
	926 - 1250	6,46 €	18,18 €
	1251 - 1575	7,54 €	
	1576 - 1800	8,61 €	
	1801 - 2000	9,70 €	
Prix de la Demi-journée <u>Sans repas</u> ou 14h – 18h30	2001 et +	10,72 €	12,59 €
	0 - 400	1,54 €	
	401 - 575	2,32 €	
	576 - 750	3,08 €	
	751 - 925	3,98 €	15,11 €
	926 - 1250	4,76 €	
	1251 - 1575	5,56 €	
	1576 - 1800	6,33 €	

Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances scolaires et pour les mercredis. Ils intègrent la prestation de service CTG - CAF dans le cadre de la convention.

- **ACCEPTE** de créer une seconde tranche tarifaire hors commune pour les prestations périscolaires et extrascolaires.
- **DECIDE** de maintenir la tarification commune jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles qui déménagent en cours d'année.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-02

Règlement intérieur des services du pôle « Vie Educative Territoriale » - Mise à jour.

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoit MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2025-06-02

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE » - MISE A JOUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-02-09 du 18 février 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur des services du pôle Vie Educative Territoriale,

Vu la délibération n°2024-26-02 du 25 juin 2024 relative à la mise à jour du règlement intérieur des services du pôle Vie Educative Territoriale,

Considérant qu'il convient d'ajouter dans les dispositions générales une règle relative à la facturation des familles qui déménagent en cours d'années

Après avis favorable de la Commission Vie Educative Territoriale en date du 5 juin 2025, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration et Aurélie SESENA par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur, tel que présenté dans le document joint, applicable aux usagers concernés.
- **DECIDE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2025 et distribué aux familles bénéficiaires de ces services.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.





REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE VIE EDUCATIVE TERRITORIALE

**(Restauration scolaire – transport scolaire
Centre de loisirs – Périscolaire)**

**Mairie de Saint Yrieix sur Charente
19 avenue de l'Union
16710 Saint Yrieix sur Charente
TEL : 05 45 38 69 50
contact@saintyrieix-16.fr**

Préambule

Depuis de nombreuses années, **Saint-Yrieix fait le choix d'investir massivement dans l'éducation** avec la volonté d'offrir des infrastructures de qualité pour accueillir les nombreux élèves de la commune mais aussi de proposer des services adaptés aux besoins des familles.

Transport scolaire et périscolaire matin et soir, restauration, pause méridienne avec foyer, centre de loisirs ... pour l'ensemble de ces services, élus, responsable du service VET, agents et animateurs se mobilisent quotidiennement afin de **répondre autant que possible aux attentes de chacun.**

Au cours des dernières années, **c'est un véritable travail en commun** donnant la parole aux familles, aux enseignants, aux enfants, aux associations de parents d'élèves et aux agents municipaux qui a été réalisé. Ceci afin **d'améliorer le dialogue** entre l'ensemble de ces acteurs du monde éducatif et **la qualité des services** proposés.

Ce règlement harmonisé de l'ensemble des services du pôle **Vie Educative et Territoriale** est un outil supplémentaire. Il pose les règles que chacun est amené à devoir suivre. Celles-ci ont un objectif clair : **maintenir cette qualité de vivre ensemble** que nous connaissons à Saint-Yrieix et **garantir à chacun d'être respecté dans le rôle qui est le sien**, au sein d'un contexte éducatif, ludique, apaisé et sécurisé, dans **l'intérêt des enfants.**

Dispositions générales applicable à l'ensemble du pôle VET

- L'inscription à un des services vaut acceptation du règlement intérieur. Les responsables légaux attestent en avoir pris connaissance par retour du dossier d'inscription.
- L'ensemble des services utilisés fait l'objet d'une facturation unique. La facture est envoyée vers le 10 de chaque mois via le portail famille.
Elle est établie :
 - Sur la base de la première présence de l'enfant pour les prestations forfaitaires telles la restauration et le transport scolaire.
 - Sur le nombre de jours de présence de l'enfants au Centre de loisirs (ALSH) et/ou à l'accueil périscolaire.Les familles qui n'annulent pas les réservations en ALSH dans les délais impartis ou qui ne justifient pas l'absence de leur(s) enfant(s) se verront facturer ces journées.
Les familles qui quittent la commune en cours d'année scolaire peuvent bénéficier de la tarification Commune jusqu'à la rentrée scolaire suivante.
- Pour régler les factures, un prélèvement automatique peut être mis en place. Le formulaire de mise en place est fourni à chaque rentrée scolaire. Si un défaut de paiement intervient pour provision insuffisante, le prélèvement sera automatiquement arrêté. Il faudra alors attendre la rentrée de l'année scolaire suivante pour pouvoir le remettre en place.
- L'ensemble des services du pôle VET sont des services municipaux. La direction et le personnel d'animation ont la possibilité de signaler les enfants qui ne respecteraient pas les règles de vie établies dans ce règlement. Une exclusion peut être prononcée en cas de récidive.

Service restauration scolaire

1- Cadre général

La restauration scolaire est une prestation municipale facultative proposée aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques de Saint Yrieix sur Charente. Elle permet aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale, et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

L'enfant est confié à un personnel communal formé, dans des locaux où il déjeune en fonction de son rythme et de ses besoins.

Pendant le temps du repas, le personnel communal a aussi un rôle éducatif : des règles sont instituées pour que le fonctionnement de ce service et les relations entre tous, bénéficiaires ou enfants, contribuent à un climat serein et convivial.

Seuls peuvent bénéficier du service, les enfants scolarisés dans une école publique de la ville et présents le jour-même à l'école.

Chaque enfant se voit proposer le menu du jour, constitué d'un repas équilibré et adapté au bien-être et à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

Dans le cadre de l'école de la République, aucun texte législatif ou règlement n'impose un aménagement des repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des parents. Les menus ne sont pas adaptés. Ils sont communiqués suffisamment à l'avance pour laisser le choix aux familles.

2- Horaires

Le service de restauration scolaire est ouvert :

- ✓ **Maternelle La Marelle** : lundi, mardi, jeudi et vendredi (scolaires) de 11h30 à 13h00.
- ✓ **Elémentaire Claude Roy** : lundi, mardi, jeudi et vendredi (scolaires) de 12h30 à 14h00.

- ✓ **Maternelle La Clairefontaine** : lundi, mardi, jeudi et vendredi (scolaires) de 11h30 à 13h00.
- ✓ **Elémentaire Nicolas Vanier** : lundi, mardi, jeudi et vendredi (scolaires) de 12h00 à 13h30.

3- Situations particulières

Toute allergie alimentaire doit faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui définit un protocole d'accueil validé collectivement par la directrice de l'école, le médecin scolaire et la municipalité.

Au regard de la gravité de l'allergie et de ses conséquences, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant au restaurant scolaire. En cas d'incident grave suite à un problème d'allergie alimentaire non signalée, la commune se dégage de toute responsabilité.

4- Inscription

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de Saint Yrieix.

L'accueil en restauration scolaire engage les parents :

- à remplir de façon exhaustive et à signer le dossier d'inscription propre à chaque enfant,
- à communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse postale ou électronique ou de coordonnées téléphoniques.

Ces modifications sont à communiquer au service éducation ou à faire directement sur le portail famille accessible à partir du site internet de la ville.

5- Participation financière des responsables légaux

Le forfait mensuel est révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci est consultable en Mairie ou sur le site internet de la collectivité.

Deux repas sont retirés du calcul du forfait mensuel. Ils correspondent à la moyenne des sorties scolaires annuelles sur lesquelles les parents fournissent le pique-nique.

Le tarif contrat d'intégration concerne les enfants relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) après accord du médecin, et les enfants en début de scolarisation en Toute Petite Section (TPS) qui sont présents à l'école sur des créneaux spécifiquement aménagés à la demande de l'équipe éducative.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie pendant 4 jours scolaires consécutifs (justificatif médical exigé), une régularisation aura lieu sur la facture du mois suivant.

6- Objectifs éducatifs de la restauration scolaire

Pour se familiariser à une alimentation variée, l'enfant :

- est incité à goûter chaque mets,
- respecte les aliments et les boissons (mange et boit proprement - ne s'amuse pas avec - ne les jette pas)

Pour devenir plus autonome, l'enfant apprend progressivement :

- à se servir seul,
- à couper sa viande.

Pour vivre avec les autres enfants, l'enfant :

- respecte ses camarades et l'ensemble du personnel par un comportement convenable,
- respecte les locaux et le matériel,
- lève le doigt pour toute demande auprès du personnel d'encadrement dans la salle de restauration,
- s'assoit correctement à table,
- est calme et parle doucement avec les camarades,
- attend son tour pour être satisfait,
- est poli avec tous, en s'adressant aux uns comme aux autres sans grossièreté ni agressivité.

Le personnel est compétent et habilité à faire respecter le présent règlement.

Le non-respect de ces règles amènera à prendre des sanctions plus ou moins importantes selon la nature et le nombre de débordements :

Au niveau du service :

- Remontrance du personnel à l'enfant,
- Isolement momentané de l'enfant,
- Information au directeur de l'école,
- Rédaction d'une fiche incident transmise au service VET.

Au niveau de la Mairie :

- Courrier du Maire aux parents pour chaque avertissement avec information au directeur de l'école,
- Entretien sollicité avec les parents au moment de l'envoi du premier avertissement notifié par écrit,
- Éviction du service d'une durée minimum de deux jours au troisième avertissement.

Service transport scolaire

1- Cadre général

La commune de Saint-Yrieix organise le transport scolaire des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires.

L'encadrement est assuré dans le bus par un employé communal.

Les arrêts de bus, ainsi que les horaires de passage du bus, sont formalisés dans chacun des circuits scolaires notifiés aux parents au moment de l'inscription auprès du service VET.

2- Responsabilité des familles

Celles-ci sont responsables des enfants hors du bus.

- Les enfants de maternelle et d'élémentaire doivent être accompagnés aux arrêts de bus le matin et le soir et sont impérativement confiés le soir aux parents ou aux personnes désignées par la famille au moment de l'inscription.
- Si un enfant se retrouve seul, il est reconduit à l'accueil périscolaire de son école où la famille sera tenue de le récupérer.

3- Sécurité aux moments de la montée et de la descente dans le bus

Elle dépend des règles suivantes que l'employé communal est tenu de faire respecter au cours de la montée et de la descente des enfants qui ne peuvent se faire qu'aux arrêts prévus et dans les conditions ci-après :

- L'enfant doit attendre l'arrêt complet du véhicule,
- Chaque enfant doit attendre son tour pour monter ou descendre du bus et veiller à ne pas bousculer un camarade.

4- Sécurité dans le bus

Pour la sécurité de tous, le trajet doit être paisible, et l'enfant doit respecter les règles suivantes :

- L'enfant doit rester assis, attacher à sa ceinture de sécurité tout au long du trajet,
- Chacun doit être calme et s'exprimer sans crier, sans agressivité, sans grossièreté,
- Aucune dégradation ne sera tolérée : le remboursement des travaux de remise en état pourra être éventuellement demandé aux familles des enfants responsables.

5- Règles éducatives

L'agent municipal et le chauffeur du bus doivent être respectés,
L'enfant est poli, écoute les adultes et doit leur obéir.

Le non-respect de ces règles amènera des sanctions plus ou moins importantes selon la nature et le nombre de débordements.

Au niveau du service :

- Remontrance du personnel à l'enfant,
- Isolement momentané de l'enfant dans le bus,
- Information au directeur de l'école,
- Rédaction d'une fiche incident transmise au service VET.

6- Participation financière des responsables légaux

Le forfait mensuel est révisé tous les ans par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci est consultable en Mairie ou sur le site internet de la collectivité.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**Accueil de loisirs CENTRAMALICE - Accueil périscolaire****1- Généralités**

Le centre de loisirs Centramalice et les accueils périscolaires dans les groupes scolaires de Bardines et de Vénat sont gérés par la Mairie de Saint Yrieix sur Charente. Le Maire en est le représentant légal.

1.1- Centramalice

Le centre de loisirs Centramalice accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans ou à partir du début de la scolarisation pour les moins de trois ans, les mercredis, les petites et grandes vacances selon le calendrier scolaire correspondant à la semaine de 4 jours :

- A la journée, demi-journée avec ou sans repas, pour les mercredis et petites vacances.
- A la journée pendant l'été (sauf pour le groupe des P'tits loups où l'accueil à la demi-journée reste possible)

L'accueil des enfants s'effectue de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

Lors d'une sortie organisée pour une journée entière, l'accueil à la demi-journée n'est pas assuré.

1.2- Les accueils périscolaires

Ils accueillent les enfants de maternelle et d'élémentaire avant et après la classe :

- **Groupe scolaire de Vénat** : de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 le soir
- **Groupe scolaire de Bardines** : de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir

2- Modalités d'inscription**2.1- Centramalice**

Les réservations se font par mail à centramalice@saintyrieix-16.fr et chaque demande fait l'objet d'une réponse.

Avant chaque rentrée scolaire, le service établi un tableau récapitulant les dates d'ouverture des réservations pour les différentes périodes « mercredis et vacances ».

Ce tableau est consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix sur Charente dans la rubrique « Enfance et jeunesse », puis « Accueil périscolaire et centre de loisirs ». Il est également fourni dans le guide scolaire de la rentrée.

Toute modification d'inscription se fait par mail à centramalice@saintyrieix-16.fr

L'équipe de direction reste disponible pour tout renseignement complémentaire.

1.1- Les accueils périscolaires

Pour les accueils périscolaires, le service est ouvert à tous les enfants qui fréquentent les écoles de la collectivité, sans inscription journalière.

Les inscriptions se font auprès de la Mairie.

3- Annulation

Pour Centramalice, toute annulation doit être communiquée à la direction par mail à centramalice@saintyrieix-16.fr :

- **Au moins 8 jours** à l'avance pour les mercredis et pour les petites vacances
- **15 jours** à l'avance pour les vacances d'été

Si ces délais ne sont pas respectés, les périodes réservées seront facturées, sauf pour raison grave ou maladie. Dans ce dernier cas, il est demandé aux parents de fournir un justificatif médical dans un délai de 48 heures suivant le jour d'absence de l'enfant au centre de loisirs.

Si trois absences non justifiées sont constatées sur une période, pour les mercredis de vacances à vacances ou sur les vacances scolaires, l'inscription suivante pourra être remise en cause.

4- Facturation

Les familles sont facturées sur le nombre de jours de présence réelles de l'enfant. Toutefois les familles qui n'annulent pas dans les délais impartis les inscriptions de leur enfant, se verront facturer ces journées.

5- Administratif

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de :

- Compléter une fiche « inscription / sanitaire »,
- Fournir un justificatif de domicile,
- Transmettre une copie du livret de famille,
- Fournir une attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile,
- Fournir les justificatifs de vaccinations obligatoires de l'enfant,
- Signaler impérativement les allergies ou intolérances alimentaires, les troubles de santé et autres renseignements particuliers et importants concernant l'enfant,
- Renseigner les noms, prénoms et téléphones des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant,
- Donner le numéro de sécurité sociale et le numéro d'allocataire CAF,
- Fournir pour les parents séparés une photocopie du jugement mentionnant qui a la garde de l'enfant, l'autorité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

⚠ Pendant l'été, les enfants âgés de 8 à 12 ans sachant nager, sont amenés à pratiquer des activités nautiques (canoë, aviron, planche à voile, optimiste...). Aussi les parents devront obligatoirement fournir un test d'aptitude ou un brevet de natation, sans lequel l'enfant ne pourra participer à ces activités.

En cours d'année, les parents devront signaler toutes modifications dans les renseignements fournis lors de l'inscription.

6- Hygiène et sécurité

- Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo...)
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les centres de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol
- Des goûters d'anniversaire peuvent être organisés sur l'accueil, toutefois nous demandons aux parents de fournir des produits manufacturés afin de pouvoir en assurer la traçabilité.
- Liste des objets interdits :
 - ✓ Tout objet dangereux : couteaux, briquets, allumettes, médicaments...
 - ✓ Tout objet de valeur : bijoux, jeux électroniques, téléphone portable, tout jeu ou jouet personnel de valeur pour lesquels le centre de loisirs décline toute responsabilité.
- En cas de traitement médical, il faudra **impérativement la photocopie de l'ordonnance** et une lettre datée et signée qui portera mention des médicaments, heures et modalités de prises. Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants : **ils seront remis directement à la direction**
- En cas d'urgence, **Les parents seront prévenus immédiatement**, l'enfant sera soigné et orienté par les services de secours vers l'établissement de santé le plus proche.
- Une assurance responsabilité civile contractée par la mairie couvre les risques d'accident pouvant survenir aux enfants durant le temps d'accueil.

7- Arrivée et départ des enfants

- Les parents **sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ**. Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour reprendre l'enfant et si la famille ne pouvait être jointe, la direction du centre de loisirs contactera la police nationale (hôtel de police d'Angoulême - 05.45.39.38.37) qui prendra toutes dispositions utiles.
- Il est demandé aux parents d'amener et de venir récupérer l'enfant auprès de l'animateur.
- Seuls les parents et les personnes expressément désignés sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant.
- Si à la fin du temps d'accueil (18h30), le responsable légal est dans l'impossibilité de venir chercher son enfant, une dérogation peut être mise en place. Il est demandé de prévenir soit par écrit, soit par téléphone la direction de l'accueil. Dans le cas où la personne désignée est mineure les parents de l'enfant doivent faire préalablement parvenir un courrier à la mairie afin de valider la demande.

8- Activités et transport

- Les enfants seront amenés à pratiquer diverses activités physiques ou sportives, et seront encadrés par des professionnels diplômés, dans le cadre de la législation en vigueur.
- Ils pourront être transportés dans un car, un minibus ou une voiture de service en cas de nécessité de déplacement.
- En fonction des activités pratiquées et de la météo, il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange ou une tenue adaptée.
- De plus pour le plaisir et l'éveil des enfants, les jeux d'eau, de sable, de peinture... seront favorisés. Il est donc conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, pratiques, qui ne craindront pas d'être salis.

9- Principes éducatifs

- Il sera demandé aux enfants un comportement prenant en compte la politesse, l'acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité, le respect des autres (adultes et enfants) et du matériel mis à disposition. Tout vocabulaire excessif, toute agressivité seront sanctionnés si nécessaire. Les parents pourront être convoqués afin que, tous ensemble, nous puissions remédier au problème. Dans ce cadre, les règles de vie ont été mises en place sur les accueils de loisirs et en lien avec les écoles.
- Dans un souci de cohérence éducative, tout aménagement mis en place sur les écoles (PAI, réduction du temps d'accueil, démarche éducative...) sera identique sur les accueils de loisirs.
- L'espace devant l'entrée de Centramalice est réservé aux bus. Il est strictement interdit de se stationner sur cet emplacement sous peine d'amende ou de fourrière.

10- Contacts

Karine Dubois (référente Centramalice)

Sylvie Vagner (référente Vénat / Centramalice)

Emmanuelle Roy (référente Bardines / Centramalice)

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Centramalice :

27 bis rue des écoles • 16710 Saint-Yrieix sur Charente

Tél : 05 45 38 94 96

Accueil périscolaire de Bardines :

Centramalice : 05 45 38 94 96 / La Marelle : 05 45 95 88 89

Accueil périscolaire de Vénat :

La Clairefontaine : 05 45 92 76 40 / Nicolas Vanier : 05 45 92 78 26

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-03

Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles - Révision du forfait pour l'année scolaire 2024-2025.

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 24 juin 2025

DELIBERATION N°2025-06-03

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - REVISION DU FORFAIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

REFERENCE :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.

Par délibération n°26/2004 en date du 12 mai 2004, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il est procédé pour cette répartition par voie de convention avec les communes concernées par cette mesure.

Le principe de l'évolution annuelle, du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, série France entière » avait été également retenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **DECIDE** de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

497,82 € x 118* = 502,85 €, soit 50,28 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

116,82**

* Indice INSEE décembre 2024

** Indice INSEE décembre 2023

Soit une augmentation de 1,76 %
(Forfait de l'année 2023/2024 : 497,82 €)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, une convention devra être passée avec la commune suivante :

- **Angoulême pour un total de 6 enfants.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-04

**Convention d'occupation du domaine public pour l'installation
d'infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE).**

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2025-06-04

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE).

Par délibération du 21 mai 2024, la commune de Saint-Yrieix a décidé d'adhérer au service public « Bornes de charges électriques » du SDEG 16, service défini à l'article 4 de ses statuts et a, en conséquence, approuvé le transfert au SDEG 16 de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

Le SDEG 16 a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de déploiement pour identifier les opérateurs ayant pour projet de développer des infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE) sur le territoire d'intervention du SDEG 16, dont, depuis la délibération du 21 mai 2024, le territoire de la commune de Saint-Yrieix.

A l'issu de cet AMI, un candidat a été retenu, il s'agit de la société SAS W:I, du groupe COMELEC de Carcassonne.

En accord avec le SDEG 16, cet opérateur prévoit sur la commune l'installation de 13 bornes sur 6 emplacements, à savoir :

- 1 borne, allée Léo Lagrange (stade de football).
- 2 bornes, rue Jean Jaurès aux Planes.
- 1 borne place des Rochers.
- 1 borne, rue Jean et Constant Priolaud (salle de la Combe).
- 4 bornes, rue des Mesniers (Nautilus).
- 4 bornes, rue du Plan d'Eau.

Les deux derniers emplacements dépendent respectivement de Grand Angoulême et du SMAPE.

Les autres emplacements sont situés sur le domaine public de la commune et il convient, pour permettre l'installation de ces IRVE, de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société SAS W:I.

Cette convention doit respecter les principes posés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

A ce titre, l'installation est temporaire (15 années) et est révocable pour des motifs d'intérêt général. Elle ne constitue pas un droit réel au bénéfice de la société SAS W:I.

L'occupation se fait en contrepartie d'une redevance définie à l'article 7 de la convention, indemnité consistant en une part fixe par point de charge et un pourcentage du chiffre d'affaire annuel, déduction faite du coût de l'électricité.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention et les annexes décrivant les points d'installation de ces bornes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** l'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE).
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant ladite occupation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE

LA COMMUNE DE

ET LA SAS W:I

Entre les soussignés :

La Commune de représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

désignée, ci-après par « la Collectivité », d'une part,

Et

La SAS W:I, Filiale du Groupe COMELEC, représentée par Sébastien GERARD, Directeur Général, dont le siège social est sis 2682 boulevard François-Xavier Fafour - 11000 CARCASSONNE, immatriculée au registre du commerce de Carcassonne sous le numéro 90314686800018,

ci-après dénommé l'Occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public tel qu'identifié en Annexe 1.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 15 années à compter de sa signature.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifcatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Collectivité.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

L'Occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La Collectivité se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT

L'occupation du public porte sur l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par et pour le compte de l'Occupant

L'Occupant fera son affaire des travaux, y compris de raccordement au réseau de distribution d'électricité, de la réalisation, de la maintenance et de l'exploitation de la borne, ainsi que des aménagements de voirie nécessaires, notamment pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'Occupant s'engage à déposer les dossiers de construction conformes aux normes et règles de l'art auprès des différents services chargés de les instruire et/ou donner un avis (ABF ...).

Aucun frais, de quelque façon que ce soit, ne sera engagé par la Collectivité et ne pourra être mis à sa charge pour l'installation et l'exploitation de la borne pour véhicules électriques et hybrides rechargeable.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPLOITATION

Le fonctionnement de la borne concerne la maintenance, l'exploitation, la gestion du patrimoine et des consommations d'électricité, la supervision, l'interopérabilité, la commercialisation du service de recharge, le service après-vente, etc.), par et pour le compte de l'Occupant.

L'Occupant fera son affaire de la gestion des conflits avec les usagers (factures, traitement des mécontentements, réponses apportées aux différentes questions ...).

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Collectivité pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETE

L'Occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

En vertu de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Selon l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Aussi, en contrepartie d'occuper le domaine public, l'Occupant s'engage à verser une redevance annuelle décomposée en :

- une part fixe : 50 € (cinquante euros) par point de charge soit 100 € (cent euros) pour une borne double

- et d'une part variable fixée à 5% du chiffre d'affaires annuel après déduction des coûts d'électricité.

ARTICLE 8 - ASSURANCE - RE COURS

L'Occupant s'engage à couvrir les conséquences péquéniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

L'Occupant garantit la Collectivité contre tout dommage direct ou toute réclamation de tiers consécutif à une défaillance ou un manquement à ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Collectivité ne supportera aucune responsabilité concernant les Bornes de recharge et les matériaux qui y sont liés. En particulier, elle ne serait en aucun cas tenue responsable de toute perte, vol, dommage, utilisation abusive, et utilisation frauduleuse (y compris le non-paiement des services de recharge par les Usagers), destruction, qui pourrait survenir, pour quelque raison que ce soit, des bornes de recharge.

De même, la Collectivité ne saurait être tenue pour responsable du résultat en termes de chiffre d'affaires, de nombre d'utilisateurs ou de tout autre engagement sur la rentabilité de la borne.

ARTICLE 10 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'Occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'Occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'Occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 11 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'Occupant pourra demander à la Collectivité la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Collectivité, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'Occupant.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Article 12.1 - Résiliation par la Collectivité

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Collectivité interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou

des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

Article 12.2 - Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Collectivité par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'Occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

L'Occupant s'engage à déposer la borne et remettre le site en état similaire avant l'installation.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à son échéance normale ou de manière anticipée dans les cas prévus par les articles 11, 12.1 et 12.2.

Dans tous les cas, l'Occupant s'engage à déposer la borne et remettre le site en état similaire avant l'installation et à ses frais.

ARTICLE 14 - ANNEXES

- Annexe 1 : Liste du ou des emplacements objet de la présente convention.
- Annexe 2 : Plan de situation du ou des emplacements objet de la présente convention.
- Annexe 3 : Description des IRVE.

Fait à _____, le _____

Pour l'Occupant,

Pour la Collectivité,
Le Maire,

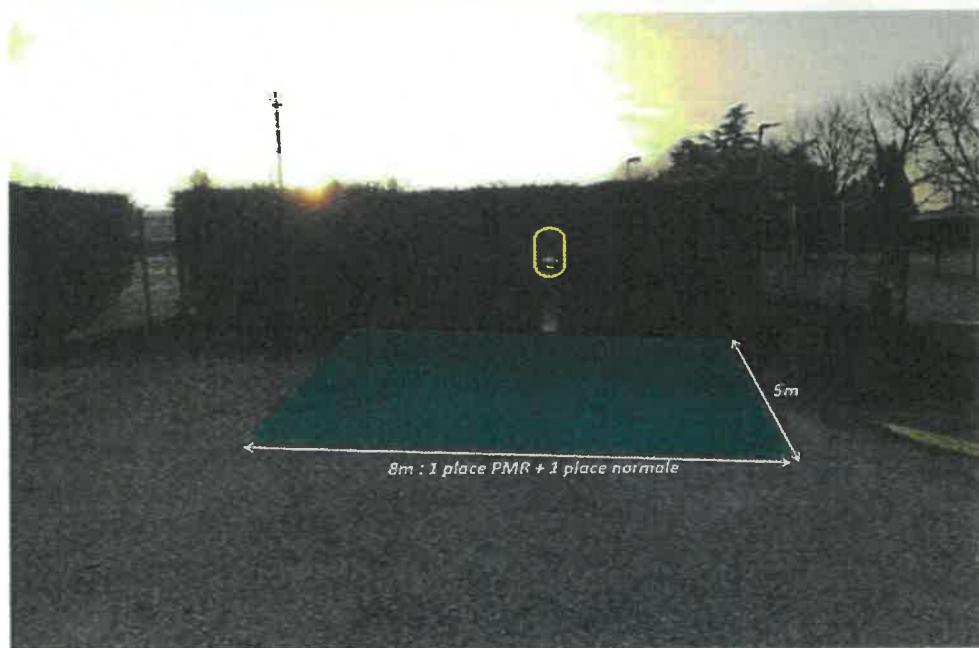
Commune : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Annexe 1 : Liste du ou des emplacements objet de la présente convention

EPCI	Adresse	Nombre de bornes SDIRVE SDEG16
Grand Angoulême	Allée Léo Lagrange	1
Grand Angoulême	Aire Jaurès - Les Planes	2
Grand Angoulême	Place des rochers	1
Grand Angoulême	152 Rue Jean et Constant Priolaud	1

Annexe 2 : Plan de situation du ou des emplacements objet de la présente convention.

• **Allée Léo Lagrange : 1 borne**



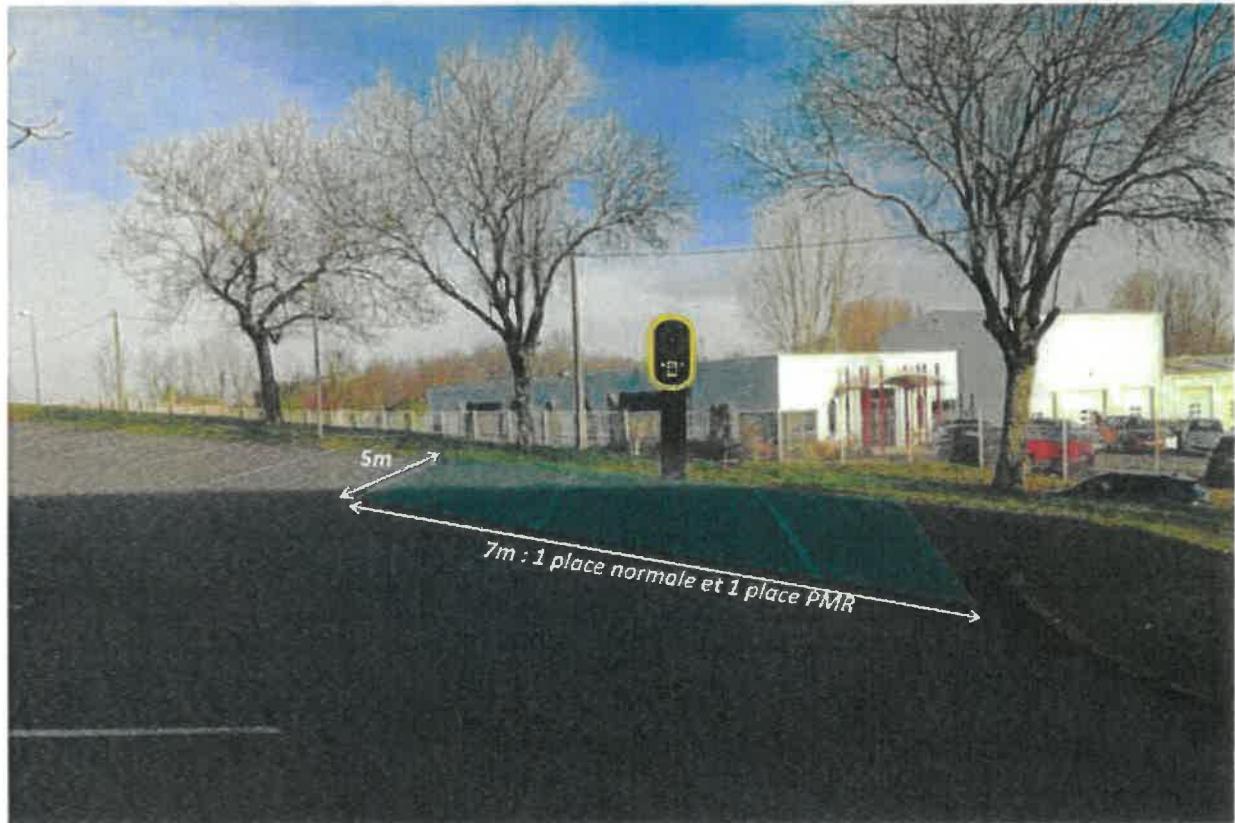
• Parking Jean Jaurès : 2 bornes



Places des rochers : 1 borne



152 rue Jean et Constant Priolaud : 1 borne



Annexe 3 : Description des IRVE

- Allée Léo Lagrange : Installation d'une installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) avec une implantation d'une borne de recharge 2 x 22 kW AC raccordée en série pour équiper 2 places de parking adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Aire Jaurès - Les Planes : Installation d'une installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) avec une implantation de 2 bornes de recharge 2 x 22 kW AC raccordées en série pour équiper 4 places de parking adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Place des rochers : Installation d'une installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) avec une implantation d'une borne de recharge 2 x 22 kW AC raccordée en série pour équiper 2 places de parking adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- 152 Rue Jean et Constant Priolaud : Installation d'une installation de recharge pour véhicule électrique (IRVE) avec une implantation d'une borne de recharge 2 x 22 kW AC raccordée en série pour équiper 2 places de parking adaptées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-05

**Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 –
Programme annuel 2025 -1^{ère} partie.**

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2025-06-05

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 - PROGRAMME ANNUEL 2025 - 1ERE PARTIE.

Il est prévu des travaux de réfection de l'éclairage public et en particulier la mise aux normes des luminaires dans un certain nombre de rue de la commune : *rue de Royan, rue des Mesniers, impasse des Deux Piliers, rue de Saint-Jean d'Angély, Allée Beauregard, Impasse Emile Roux, rue des Ecoles, rue Guynemer, impasse Pablo Picasso, rue du Soleil et rue de l'Ancienne Mairie.*

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 9 534,47 € TTC.

La contribution de la commune a été arrêtée à 5 054,31 € et la prise en charge du SDEG 16 s'élève à 4 480,16 €.

Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16 ci-jointe.

Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme P 580 « Eclairage SDEG 2025 ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 - Programme annuel 2025 - 1^{ère} partie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Entre les soussignés :

La Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE,

- représentée par (*), Maire,
- dûment habilité(e) par délibération du (*) du conseil municipal, d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2023289CS0403-16 octobre 2023, d'autre part,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Commune d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'éclairage public – Rue de Royan - Rue des Mesniers - Impasse des 2 pilliers - Rue de St Jeand'Angely - Allée Beauregard - Impasse Eme Roux - Rue des Ecoles - Rue Guynemer - Impasse Pablo Picasso- Rue du soleil - Rue de l'ancienne Mairie - – Dossier n° 2025-AC-0020-EP

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	7 945,39 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	5 959,04 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	5 054,31 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	5 054,31 euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le (*)

Le Maire



Le Président,

Jean-Michel BOLVIN
Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

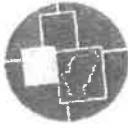
L'article L.5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

(*) : à compléter

30, Rue de Bocage
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télecopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@deg16.fr
Site internet : www.deg16.fr



Angoulême, le 5 mai 2025

ECLAIRAGE PUBLIC

(Convention : article 5 des statuts du SDEG 16)

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Valable jusqu'au 03 août 2025

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue de Royan - Rue des Mesniers - Impasse des 2 pilliers - Rue de St Jeand'Angely - Allée Beauregard - Impasse Eme Roux - Rue des Ecoles - Rue Guynemer - Impasse Pablo Picasso- Rue du soleil - Rue de l'ancienne Mairie -

Dossier SDEG 16 n° : 2025 - AC - 0020 - EP

Observation(s) : Remplacement de des point lumineux NB104 - NB355 - NB422 - NB1315 - NB127 - NB131 - NB132 - NB093 - NB283 - NB648- remplacement des prises guirlandes NB561AG et NB1058G - Remplacement de la crsse NB098

Note : NB1315 a priorisé

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

Eclairage public	Montants
Annexe A - Travaux sur le réseau	0,00
Annexe B - Travaux d'installation	7 352,39
Annexe C - Travaux de géoréférencement	42,47
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	550,53
Montant total HT	7 945,39
TVA 20,00%	1 589,08
Total général TTC en €	9 534,47

FINANCEMENT DES TRAVAUX	Montants
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (25% du montant HT)	0,00
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (35% du montant HT)	2 573,34
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	42,47
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	275,27
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	1 589,08
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	4 480,16
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	5 054,31

*Avis favorable de la Collectivité sur les travaux proposés et accord sur le montant de sa contribution,
à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, le
Le Maire,*

- Date souhaitée de réalisation des travaux (*)

(*) : Si cette date de travaux est postérieure au 03/08/2025, un devis actualisé vous sera adressé.

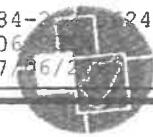
- Le matériel d'éclairage public nécessite les délais de livraison suivants :
 - 1 mois pour les luminaires routiers et les projecteurs,
 - 2 mois pour les candélabres, mât et les luminaires peints,
 - 3 mois pour les candélabres et mât peints.
- Ces travaux nécessitent un dossier de consultation
- Ces travaux nécessitent une attestation de conformité (CONSUEL).
- Ces travaux nécessitent une (ou des) convention(s) de passage.
- Ces travaux nécessitent une déclaration de travaux.
- Ces travaux nécessitent un dossier CERFA

Visa du SDEG 16 à réception du plan de financement

La Directrice Générale des services,



Laure GAUTHIER



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe B au plan de financement

Travaux d'installation

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue de Royan - Rue des Mesniers - Impasse des 2 pilliers - Rue de St Jeand'Angely - Allée Beauregard - Impasse Eme Roux - Rue des Ecoles - Rue Guynemer - Impasse Pablo Picasso- Rue du soleil - Rue de l'ancienne Mairie -

Dossier SDEG 16 n° : 2025 - AC - 0020 - EP

Observation(s) : Remplacement de des point lumineux NB104 - NB355 - NB422 - NB1315 - NB127 - NB131 - NB132 - NB093 - NB283 - NB648- remplacement des prises guirlandes NB561AG et NB1058G - Remplacement de la crsse NB098

Note : NB1315 a priorisé

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
Travaux d'installation				
Remplacement du point lumineux NB104 - fiche d'intervention N° 2024-DEP-2498				
15.0185	Boîtier coupe-circuit équipé pour luminaire à leds. (U)	8,000	69,62	556,96
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15
15.0354	Crosse 2m - EP 200/49/2000 + patins (PF 100 49) - acier galvanisé. (U)	1,000	110,97	110,97
Remplacement du point lumineux NB355 - fiche d'intervention N° 2024-DEP-4237				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	90,09	90,09
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15
Remplacement du point lumineux NB422 - fiche d'intervention N° 2024-DEP-2639				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	90,09	90,09
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15
Remplacement de la crosse du point lumineux NB098 - Amélioration de l'éclairage du passage piéton				
15.0184	Boîtier coupe-circuit équipé pour luminaire avec lampe à décharge. (U)	1,000	45,42	45,42
15.0354	Crosse 2m - EP 200/49/2000 + patins (PF 100 49) - acier galvanisé. (U)	1,000	110,97	110,97
16.0019	Dépose et repose d'une lanterne d'éclairage public. (U)	1,000	109,97	109,97
Remplacement du point lumineux NB1315 - fiche d'intervention N° 2024-DEP-1311				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	90,09	90,09
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15
Remplacement des prises guirlande NB561AG et NB1058G - fiche d'intervention N° 2024-DEP-3208				
18.0023	Prise de courant classe II pour guirlande ou motif lumineux de classe II - disjoncteur différentiel phase + neutre (30mA). (U)	2,000	159,82	319,64
Remplacement du point lumineux NB127 - fiche d'intervention N° 2024-DEP-0702				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	90,09	90,09
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe B au plan de financement

Travaux d'installation

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue de Royan - Rue des Mesniers - Impasse des 2 pilliers - Rue de St Jeand'Angely - Allée Beauregard - Impasse Eme Roux - Rue des Ecoles - Rue Guynemer - Impasse Pablo Picasso- Rue du soleil - Rue de l'ancienne Mairie -

Dossier SDEG 16 n° : 2025 - AC - 0020 - EP

Observation(s) : Remplacement de des point lumineux NB104 - NB355 - NB422 - NB1315 - NB127 - NB131 - NB132 - NB093 - NB283 - NB648- remplacement des prises guirlandes NB561AG et NB1058G - Remplacement de la crsse NB098

Note : NB1315 a priorisé

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
Remplacement du point lumineux NB132 - fiche d'intervention N° 2024-DEP-0634				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	90,09	90,09
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15
Remplacement du point lumineux NB131 - fiche d'intervention N° 2024-DEP-0702				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	90,09	90,09
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15
Remplacement du point lumineux NB093 - fiche d'intervention N° 2025-DEP-0721				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	90,09	90,09
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15
Remplacement du point lumineux NB283 - fiche d'intervention N° 2025-DEP-0721				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	1,000	90,09	90,09
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	1,000	35,15	35,15
Remplacement du point lumineux NB648 - fiche d'intervention N° 2025-DEP-0805				
15.0187	Boîtier de protection classe II pour luminaire à leds. (U)	0,000	90,09	0,00
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [50W - 700mA - 7253 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	0,000	427,81	0,00
16.0016	Dépose d'une lanterne, d'une horloge, d'un projecteur ou d'une cellule photoélectrique. (U)	0,000	35,15	0,00
Montant total HT :				
Coefficient de marché (housse) : 11,9 %				
Montant total avec coefficient de marché :				
Actualisation				
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,15)				
Montant total HT des travaux d'installation d'éclairage public (Annexe B) :				

5 713,48

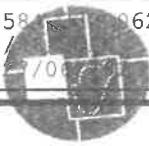
679,90

6 393,38

959,01

7 352,39

7 352,39



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe C au plan de financement

Travaux Géoréférencement

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

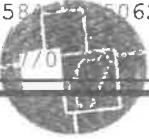
Lieu des travaux : Rue de Royan - Rue des Mesniers - Impasse des 2 pilliers - Rue de St Jeand'Angely - Allée Beauregard - Impasse Eme Roux
- Rue des Ecoles - Rue Guyemer - Impasse Pablo Picasso- Rue du soleil - Rue de l'ancienne Mairie -
Dossier SDEG 16 n° : 2025 - AC - 0020 - EP

Observation(s) : Remplacement de des point lumineux NB104 - NB355 - NB422 - NB1315 - NB127 - NB131 - NB132 - NB093 - NB283 - NB648- remplacement des prises guirlandes NB561AG et NB1058G - Remplacement de la crsse NB098

Note : NB1315 a priorisé

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
	Travaux de géoréférencement			
15.1110	Géoréférencement de réseaux aériens ou façades. (U)	15,000	2,20	33,00
Montant total HT :				33,00
Coefficient de marché (housse) : 11,9 %				3,93
Montant total avec coefficient de marché :				36,93
Actualisation				5,54
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,15) :				42,47
Montant total HT des travaux de géoréférencement (Annexe C) :				42,47



SDEG 16

Angoulême, le 5 mai 2025

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Annexe D au plan de financement

Economies d'Energie - Développement Durable

Collectivité : SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Lieu des travaux : Rue de Royan - Rue des Mesniers - Impasse des 2 pilliers - Rue de St Jeand'Angely - Allée Beauregard - Impasse Eme Roux
Dossier SDEG 16 n° : 2025 - AC - 0020 - EP

Observation(s) : Remplacement de des point lumineux NB104 - NB355 - NB422 - NB1315 - NB127 - NB131 - NB132 - NB093 - NB283 - NB648- remplacement des prises guirlandes NB561AG et NB1058G - Remplacement de la crsse NB098

Note : NB1315 a priorisé

Dossier suivi par Céline TISSEUIL et Vincent SIMON

N° des prix	Désignation des ouvrages	Quantités	Prix unitaires	Montants HT
	Economies d'Energie - Développement Durable Remplacement du point lumineux NB104			
15.0534	luminaire BENTO S - 24 leds - classe II - Driver et câblage DALI - tous flux - toutes optiques - toutes températures de couleur - toutes finitions (ou équivalent) (U) [78W - 1050mA - 9349 lm - 3000°K - optique ASY10 - finition RAL7035]	1,000	427,81	427,81
Montant total HT :				427,81
Coefficient de marché (housse) : 11,9 %				50,91
Montant total avec coefficient de marché :				478,72
Actualisation				71,81
Montant HT après actualisation estimée (marché public de travaux : SDEG 16-2019-05) (K=1,15) :				550,53
Montant total HT d'économies d'énergie, développement durable (Annexe D) :				550,53

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-06

Demande de subvention – Aide aux Maires bâtisseurs.

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2025-06-06

DEMANDE DE SUBVENTION - AIDE AUX MAIRES BATISSEURS.

La crise du logement, répandue à l'échelle nationale, a fortement impacté le parcours résidentiel des ménages ainsi que le secteur de la construction. Dans un contexte où les opérations des bailleurs sociaux sont difficiles à équilibrer, l'action des pouvoirs publics et des collectivités reste un levier essentiel pour voir aboutir ces opérations.

C'est au regard de ce contexte que les ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, dans le cadre du fonds vert, lancent un appel à projets en soutien « aux maires bâtisseurs ».

Cette initiative rentre dans le cadre de la loi de finance pour 2025 afin de soutenir activement la production de logements pour mieux répondre aux besoins de tous les Français.

Cette aide vise à encourager la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations vertueuses de logements sans étalement urbain et sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS ...).

Sont éligibles les projets créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 avec une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Un montant forfaitaire est attribué par logement entre 1 000 € et 5 000 € maximum en fonction du type d'opération (logement social, exemplarité énergétique ou environnementale).

Le préfet de département portera une attention particulière aux communes déficitaires en logement social au regard de la loi SRU ou engagées avec l'Etat dans un programme national de revitalisation de territoire, ou encore situées en zone B1 comme la ville Angoulême.

La commune étant déficitaire au regard de la loi SRU, elle est engagée dans une trajectoire de rattrapage et s'est largement mobilisée ces dernières années en faveur de la production de logements locatifs sociaux.

Les opérations ciblées dans le cadre de l'appel à projets de LLS (Logements Locatifs Sociaux) sont les suivantes :

PC 1635825C0008	Groupe Pierreval	Rue de Royan 48 LLS
PC 1635825C014	Nexity	Rue de l'Epineuil 46 LLS
Projet Gallocher	Groupe Pierreval	Rue de Saint-Jean d'Angély 90 LLS (OAP 358-17)
Projet SMAGV	SMAGV/GA	Rue de La Coutille 2 terrains familiaux
Projet Attapsy - OPH de l'Angoumois	Attapsy	Allée des Berneries 25 studios (Foncier Centralité - A proximité de la maison médicale)

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets des « Maires bâtisseurs ».

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Délibération n°2025-06-07

Décision modificative n°1 concernant les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 24 juin 2025

DELIBERATION N°2025-06-07

DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

La commune s'est vu notifier, après le vote de son budget, le 25 mars dernier, son éligibilité à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) définie à l'article L 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de cette dotation s'élève à 243 000 € au titre de l'année 2025.

Il est proposé de modifier le budget 2025 par cette décision modificative en intégrant en grande partie le montant de cette fraction cible DSR aux recettes de fonctionnement.

12 000 € seraient affectés à une subvention à destination du CSCS-AL afin de participer au financement de l'ouverture de quatre places supplémentaires à la « Petite crèche ».

Le versement de la section de fonctionnement à l'investissement serait majoré de 220 000 €.

Deux programmes d'investissement seraient créés afin de procéder à des aménagements de sécurité sur les voies communales et à l'aménagement d'espaces publics.

Enfin, les programmes de « travaux de bâtiments 2025 » et « travaux de voiries 2025 » bénéficieraient d'un complément de crédit.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **ADOPTÉ** la décision modificative suivante :

Imputation	Intitulé	Augmentation des crédits
65748-420-SOC	Subvention de fonctionnement autres personnes droit privé	12 000
023-01-ONV	Virement à la section d'investissement	220 000
741121-01-ONV	DSR des communes	232 000
021-01-ONA	Virement de la section de fonctionnement	220 000
2151-845-P586-586	Programme d'aménagement de sécurité	90 000
2151-845-P587-587	Programme d'aménagement d'espaces publics	90 000
21318-321-P576-576	Travaux de bâtiments 2025	20 000
2151-845-P577-577	Travaux de voiries 2025	20 000

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour copie conforme,
 Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
 Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
 Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-08

**Subvention complémentaire au CSCS Amicale Laïque de Saint-Yrieix –
Ouverture de places supplémentaires à la Petite Crèche.**

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 24 juin 2025

DELIBERATION N°2025-06-08

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CSCS AMICALE LAÏQUE DE SAINT-YRIEIX - OUVERTURE DE PLACES SUPPLEMENTAIRES A LA PETITE CRECHE.

Le CSCS Amicale Laïque a en charge la gestion de la petite crèche « Les premiers pas ».

Jusqu'à aujourd'hui cet équipement proposait un accueil pour 18 places à destination des enfants de 3 mois à 6 ans.

Le CSCS a travaillé à un projet conjointement avec la mairie et la CAF afin d'offrir 6 places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre et ainsi porter sa capacité d'accueil à 24 places en accueil régulier et occasionnel dont 4 places réservées aux enfants de parents en démarche d'insertion, ces 4 places étant labellisées crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). Par ailleurs, l'ouverture de l'équipement sera élargie à compter du 1^{er} septembre les mercredis après-midi soit un accueil supplémentaire de 5 heures hebdomadaires.

Ces augmentations de la capacité d'accueil imposent quelques adaptations à la structure et l'acquisition de divers matériels. De même, l'encadrement de la structure sera renforcé avec une auxiliaire de puériculture à temps complet et une animatrice petite enfance (30 heures hebdomadaires).

Le coût restant à charge pour le CSCS, déduction faite des diverses aides de la CAF, du 1^{er} septembre au 31 décembre s'établit ainsi 12 419 €, investissements compris.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de prendre en charge ce montant pour l'année 2025 en versant une subvention complémentaire de 12 000 € au CSCS Amicale Laïque de Saint-Yrieix sur Charente.

La décision modificative n°1 au budget 2025 examinée lors de la séance du 24 juin 2025 prévoit un abondement de crédit de 12 000 € à l'article 65748.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/6/2025

Publication par voie électronique le :

27/6/2025

A Saint-Yrieix, le 27/6/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Délibération n°2025-06-09

Renouvellement d'un emploi Parcours Emploi Compétences au 1^{er} septembre 2025.

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2025-06-09

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025.**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un P.E.C. se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum et est renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois dans les cas suivants :

- Jusqu'à 5 ans au maximum :
Lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH, sans condition d'âge, et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi.
- Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.
- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Compte tenu du profil de l'agent en poste, notre commune peut donc décider de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétences qui avait été créé par délibération à la médiathèque le 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 3 ans supplémentaires, soit 5 ans maximum.

Il est proposé de renouveler le contrat P.E.C. pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque, à raison de 20 heures par semaine, comme actuellement.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération versée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'emploi d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1^{er} septembre 2025, sur la base de 20 heures par semaine, pour une durée de 3 ans (5 ans au total) tant que les critères réglementaires sont remplis, rémunéré sur la base du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel au chapitre 012.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-10

Recours à deux contrats d'apprentissage.

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2025-06-10

RECORDS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération de l'apprenti, calculée en pourcentage du SMIC, varie selon deux critères : l'âge et l'année du contrat. Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le critère du diplôme préparé n'entre plus en compte dans le calcul.

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

- La collectivité a actuellement un apprenti à la Direction du Cadre de Vie préparant un CAP mécanicien, suite à la délibération n°2024-06-06 du 25 juin 2024 (nouveau recrutement en cours) :

Rappel des missions de l'apprenti :

1. Réaliser un diagnostic des travaux à réaliser sur les véhicules et matériels
2. Exécuter les travaux de maintenance sur le parc automobile
3. Réviser et préparer les matériels (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs, taille haie...)
4. Assurer les entretiens courants : freins, éclairage, niveaux, vidanges etc...
5. Faire les préparations aux contrôles techniques
6. Respecter les règles de sécurité pour soi et l'entourage

Diplôme préparé : CAP Mécanique

Durée de la formation : 2 ans.

- A présent, il est également proposé de recruter un apprenti au service Communication, pour l'année scolaire 2025-2026.

Missions Apprenti Service Communication / 3^e année de BUT (Bachelor universitaire de technologie) Techniques de commercialisation (IUT d'Angoulême) :

1. Concevoir et rédiger des produits de communication.
2. Assister à l'élaboration du magazine municipal.
3. Mise à jour du site internet.
4. Mise à jour des réseaux sociaux.
5. Conception de la newsletter de la ville.
6. Participation à l'organisation de certaines manifestations (accueil des nouveaux habitants, forces vives).
7. Développer le format vidéo sur les réseaux sociaux.

Durée : 1 an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de recourir aux contrats d'apprentissage dans les conditions ci-dessus.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le *27/06/2025*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-11

Désherbage en bibliothèque.

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2025.

Date d'affichage : 18 juin 2025.

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025.

Juliette LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Thibaut SIMONIN à 18 h 44 lors de la présentation du concept de la participation citoyenne.

Absents avec procuration :

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Romain BLANCHET.

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Éric ROUSSEAU, Joël SAUGNAC et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2025-06-11**DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE.****Contexte**

La procédure actuelle de désherbage est particulièrement lourde, car elle mobilise de nombreuses étapes manuelles et répétitives. Chaque opération nécessite la sélection des ouvrages, leur traitement informatique un par un, la création de listes spécifiques à transmettre au conseil municipal, puis leur stockage en attendant validation. Une fois la délibération obtenue, il faut ressortir tous les documents, les estampiller, les supprimer du catalogue, puis les redistribuer.

Ce processus, très encadré, prend beaucoup de temps et mobilise inutilement de l'espace et des ressources humaines, ce qui freine considérablement la fluidité de la gestion des collections.

Proposition

Afin de simplifier cette organisation, il est proposé de mettre en place une délibération pérenne encadrant le désherbage. Cette démarche, autorisée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite "loi Robert"), permettrait de gagner en efficacité en supprimant la nécessité de valider chaque opération individuellement, tout en assurant un cadre clair et transparent pour ces retraits.

Cette délibération préciserait les points suivants :

- Le retrait et la suppression des documents selon la méthode IOUPI décrite en annexe.
- Les documents défectueux seront mis au pilon (destruction). Les autres seront proposés au don : au service VET (pour les collections jeunesse), au public, à une association assurant leur réemploi après signature d'une convention encadrant les modalités, ou encore alimenteront les boîtes à livres de la commune.
- Un registre interne des documents désherbés sera tenu et consultable à tout moment.

Bénéfices attendus

- Gain d'efficacité : possibilité de désherber au fil de l'eau, sans attendre une validation formelle.
- Allègement administratif : suppression des étapes de retraitement et de présentation en conseil.
- Meilleure gestion des espaces : réduction du stockage temporaire.
- Qualité des collections : maintien d'un fonds actualisé, cohérent et attractif.

Conclusion

La mise en place d'une délibération pérenne s'inscrit dans une démarche de modernisation et de rationalisation de la gestion des collections. Elle est conforme au cadre légal actuel et répond aux besoins concrets de la médiathèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Frédéric RÉAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Sylvie ROUBEIX par procuration, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ par procuration, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de mettre en place une délibération pérenne qui encadre le désherbage des collections de la médiathèque.
Le constat de l'élimination des documents sera effectué par un procès-verbal détaillant les opérations de désherbage et sera signé par Monsieur le Maire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 26 juin 2025.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Reception à la Préfecture de la Charente le :

27/06/2025

Publication par voie électronique le :

27/06/2025

A Saint-Yrieix, le 27/06/2025

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

